

DELIBERATION N° 89/09-10 - ACQUISITION FONCIERE/MODIFICATION DE SURFACE ACQUISE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée sa décision d'acquérir un terrain cadastré A 608 au prix de 22 F le m², appartenant à Monsieur HALBARDIER.

Le service du Cadastre ayant signalé que la superficie du terrain était de 2015 m², il convient de modifier la délibération N° 89/01-09 et préciser que :

- le terrain est d'une superficie de 2015 m², de prix d'acquisition de 44 330 F, soit 22 F le m² ainsi que prévu dans la délibération précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération N° 89/01-09 en ce sens.